

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYDELON DU 17 MARS 2021
À 19H00
À la CCCE
(2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom)
LE COMITÉ SYNDICAL,
réuni sous la Présidence de M. Michel PAQUET**

Membres élus : 20
En activité : 20
Membres présents : 18
Membres ayant donné procuration : 2
Membre absent excusé : 0

L'an deux-mille-vingt-et-un le 17 mars à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le 11 mars 2021, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h07.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme RENAUX Patricia, M. LOUIS Jean-Charles, M. MELEO Guy,
M. ZIEGLER Damien, Mme BUHAJEZUK Christelle, Mme VACCA
Agnès, M. LUCCHINI Marc et M. DE LAZZER Xavier

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. MEDVES Jean-François,
M. CORAZZA Hervé, M. STEICHEN Christian, M. DICK Rémy et
Mme FRIEDMANN Laurène

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel, Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe et M. FADI
Hassan

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES Jean-Paul

Étaient absents (avec procuration) :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: M. JURCZAK Serge a donné procuration à M. CORAZZA Hervé

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. GLODEN Roland a donné procuration à M. TINNES Jean-Paul



Publié(e) le 24 MARS 2021
Notifié(e) le 24 MARS 2021
Yutz, le 24 MARS 2021
Le Directeur Général des Services,
par la délégation du Président.

Stéphanie SIEBERT

Suppléants présents dont les votes ne peuvent pas être comptabilisés

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: M. ANTOINE Marc et M. FOSSO Antoine

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. DICK Rémy (communauté d'agglomération du Val de Fensch).

Mme DUTTA GUPTA est arrivée à 19h20 au cours de la délibération n° 2021-03 et elle a participé au vote et au débat de cette délibération.

Affiché au siège du SYDELON le : **24 MARS 2021**

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Délibération n°2021-01	Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 4 novembre 2020
Décisions du Président Délibération n°2021-02	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
Délibération n°2021-03	Rapport sur les orientations budgétaires
Divers	

Délibération n°2021-01

Objet : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 4 novembre 2020

Le comité syndical :

- **adopte** le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 4 novembre 2020.

Décisions du Président

Le Président informe le comité syndical des décisions qu'il a prises en 2020 et 2021 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :

DÉCISION N°2020-16

le 30 novembre 2020

DÉCIDE : d'accepter et de signer l'offre de la société CITRAVAL S.A.S, Chemin de Ramonville à Rombas, pour les prestations de mise à disposition de contenants, l'évacuation et le traitement du plâtre en déchèteries, pour un montant semestriel estimé à 22 860 € HT.

DÉCIDE : que l'exécution des prestations débutera à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 (six) mois. Le contrat est reconductible tacitement 2 (deux) fois soit une durée totale du contrat de 18(dix-huit) mois.

Les crédits sont inscrits au budget.

DÉCISION N°2020-17

le 30 novembre 2020

DÉCIDE : de signer les avenants de prorogation des lots susvisés relatifs aux contrats d'assurance contractés auprès de la société SMACL sis 141, avenue Salvador-Allende à Niort, pour l'année 2021.

DÉCIDE : que les montants des cotisations pour chaque avenant à compter du 1^{er} janvier 2021 sont les suivants :

- avenant SMACL N°0001-Dommages aux biens, lot n°1 : 259,29 € HT/an,
- avenant SMACL N°0001-Dommages aux biens, « Garantie tous risques informatiques » lot n°1 : 78,38 € HT/an,
- avenant SMACL N°0003-Dommages causés à autrui-Défense et recours, lot n°2 : 2274,46 € HT/an,
- avenant SMACL N°0001-Juripacte, lot n°4 : 725,12 € HT/an,
- avenant SMACL N°0001-Promut Élus et Fonctionnaires , lot n°5 : 335,55 € HT/an.

Les crédits sont inscrits au budget.

DÉCISION N°2020-18**le 30 novembre 2020**

DÉCIDE : de signer les contrats relatifs aux contrats d'assurance susvisés contractés auprès de la société SMACL, sis 141, avenue Salvador-Allende à Niort, pour l'année 2021.

DÉCIDE : que les montants des cotisations pour chaque contrat à compter du 1^{er} janvier 2021 sont les suivants :

- « Véhicule à moteur » : 2972,19€ HT,
- « Auto-Mission » : 450€ HT.

Les crédits sont inscrits au budget.

DÉCISION N°2020-19**le 16 décembre 2020**

DÉCIDE : d'accepter et de signer l'offre de la société RISK Partenaires sise Centre St-Michel, rue des Traits la Ville, BP 80048, 54203 TOUL CEDEX, pour l'assistance à la passation d'un marché public d'assurances, pour un montant forfaitaire à 1 500 € HT, comprenant :

- La responsabilité civile,
- La protection fonctionnelle des agents et/ou des élus,
- La protection juridique,
- La flotte automobile,
- Les dommages aux biens, bris de matériels informatiques, bureautiques et matériels divers.

Les crédits sont inscrits au budget.

DÉCISION N°2021-01**le 8 janvier 2021**

DÉCIDE de donner mandat à GRAS SAVOYE de procéder aux recouvrements amiable et/ou judiciaire des créances que détient le SYDELON à l'encontre des tiers responsables en cas d'accidents dont seraient victimes les agents du SYDELON.

DÉCIDE de reconnaître GRAS SAVOYE comme admis à poursuivre directement l'assureur du tiers responsable, dès la signature du mandat.

Délibération n°2021-02

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le comité syndical :

- **émet** un avis favorable sur le rapport annuel 2019 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.
- **prend acte** de la transmission et de la présentation du rapport annuel 2019 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Délibération n°2021-03

Objet : Rapport sur les orientations budgétaires

Le comité syndical :

- **vote et prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2021, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **approuve** en conséquence la présente délibération.

Divers

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h43.

Yutz, le **24 MARS 2021**

Le secrétaire de séance
Rémy DICK

Le Président
Michel PAQUET

